

Mesures concernant la célébration des cultes publics dans les églises

Valables à partir du 11 juillet 2020

11 juillet 2020

- *Le décret publié le 10 juillet 2020, organise la sortie de l'état d'urgence sanitaire et confirme certaines dispositions d'assouplissement dans le cadre des célébrations religieuses (article 47).*
- *Certaines règles sanitaires de protection contre le virus s'appliquent toujours et ce jusqu'au 30 octobre 2020.*
- *Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements doivent être organisés en veillant au strict respect de ces mesures et en mettant en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.*
- *Aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes ne peut se dérouler sur le territoire de la République jusqu'au 31 août 2020.*

o **Principes à mettre en œuvre** *[pour tout rassemblement, concert compris]*

- **Les mesures de distanciation sont maintenant à 1m entre chaque personne** (hors famille vivant ensemble) -> **soit une place sur deux**. On veillera à mettre les personnes en quinconce entre le rang 1 et le rang 2 *[la règle des 4m² par personne n'est donc plus de rigueur, ni la règle d'un banc sur deux]*. Il reste conseillé de marquer les places disponibles ou non de façon bien visible.
- **Le port du masque reste de rigueur pour les personnes de plus de 11 ans**, mais il peut être momentanément retiré si l'accomplissement d'un rite le demande durant la célébration.
- **Les mesures barrières restent de rigueur**, tant pour le geste de paix, les salutations, les attroupements...
- **La désinfection au gel est obligatoire à l'entrée et à la sortie** de chaque célébration (église ou non) ; il faut donc continuer à prévoir du gel hydro-alcoolique.

- **Le curé (ou le CPAE)** doit informer les utilisateurs des lieux par affichage, des mesures d'hygiène et de distanciation prises.
 - **Concernant la communion** on agira toujours avec prudence. Pour la distribution de la communion, celui qui la donne se lavera au gel avant et après, il aura un masque et on ne la donnera que dans la main bien tendue (sans la toucher lorsque l'on y dépose l'hostie).
 - **On désinfecte régulièrement** *[poignées ...] (l'eau de javel diluée est le mieux...)*, tout spécialement si deux célébrations se suivent. On gardera les grandes portes ouvertes pendant les célébrations, afin d'éviter une ambiance confinée ; on ne remplira pas les bénitiers.
 - **Pour les concerts et activités culturelles dans les églises**, les règles sont les mêmes que pour les célébrations : 1m de distance entre les personnes, port du masque, mesures barrières, gel à l'entrée.
 - **Le préfet de département** peut interdire l'accueil du public dans les établissements de culte si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des dispositions sanitaires.
 - Sachons que **notre responsabilité peut être engagée** dans les différentes rencontres ou dans les lieux de cultes, du moment que nous les organisons ou les autorisons *[on peut transmettre un virus sans savoir qu'on le porte, nous ou un autre des participants]*.
-